

*Date de dépôt: 25 juin 2003*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4948, plan 53, de la commune de Veyrier, pour 500 000 F**

### **Rapport de M. André Reymond**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9006 du Conseil d'Etat figurait à l'ordre du jour de la session de mai 2003 de notre Conseil.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de sa séance du 25 juin 2003, sous la présidence de M. Souhail Mouhanna. Le procès-verbal était tenu par M. Frédéric Deshusses, que nous remercions.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Marconi et Grobet. La présentation de cet objet donne les indications suivantes:

1. Il s'agit d'une petite villa individuelle de 64 m<sup>2</sup>, bâtie en 1960, implantée sur une parcelle équivalente à sa surface au sol. La villa consiste en un sous-sol excavé et un rez-de-chaussée et présente une surface brute habitable de 60 m<sup>2</sup>. La villa est enclavée dans une parcelle de 1631 m<sup>2</sup>, laquelle est détenue en copropriété avec trois autres villas, et dispose ainsi de l'usage d'un jardin de 400 m<sup>2</sup> ainsi qu'un garage indépendant pour deux voitures.
2. En raison de la vente de cette villa au prix de 500'000 F, correspondant à la valeur vénale actuelle, la perte estimée dans ce dossier est réduite de 100'000 F, pour atteindre malgré tout **260'350 F**.

Ce projet de loi a été voté par 4 oui (1 UDC, 1 Ve, 1 S et 1 AdG) et 1 abstention (L).

La commission vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi.

## **Projet de loi (9006)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 4948, plan 53, de la commune de Veyrier, pour 500 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 500 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 4948, plan 53, de la commune de Veyrier

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.